

Référence : C.N.438.2024.TREATIES-X.8 (Notification dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ROME, 13 JUIN 1976

UKRAINE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 octobre 2024, avec le texte suivant :

(Traduction) (Original : anglais)

Le présent Accord ne s'appliquera pas aux territoires ukrainiens temporairement occupés par la Fédération de Russie tant que celle-ci n'aura pas entièrement mis fin à son agression armée contre l'Ukraine et que l'Ukraine n'aura pas recouvré son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, repris le plein contrôle de ses frontières nationales et rétabli l'ordre constitutionnel dans lesdits territoires.

L'Accord est entré en vigueur pour l'Ukraine le 22 octobre 2024 conformément à la section 3 b) de son article 13 qui stipule :

« Pour les Etats qui déposeront un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Accord, celui-ci entrera en vigueur à la date dudit dépôt. »

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la section 2 b) de l'article 3 de l'Accord susmentionné, le Conseil des gouverneurs a approuvé, le 15 février 2023, l'admission de l'Ukraine en tant que Membre non originaire du Fonds.

Le 25 octobre 2024

